

Maîtrisez l'indexation FFB : assurez la juste valeur de vos biens

Analyse contractuelle

- Vérifiez que votre contrat mentionne explicitement l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) pour la revalorisation, et non uniquement l'indice ICC.
- Localisez la 'clause d'indexation' ou 'clause d'ajustement' dans vos conditions particulières pour confirmer sa conformité au Code des assurances.
- Assurez-vous que la réindexation distingue bien le 'capital mobilier' du 'capital immobilier', car leurs taux d'évolution peuvent différer.

Vérification de l'avis d'échéance

- Comparez la date de publication de l'indice utilisé par votre assureur avec la dernière valeur officielle de la FFB (un décalage de n-1 est généralement cohérent).
- Vérifiez que le montant des capitaux garantis a été ajusté en fonction du pourcentage de variation de l'indice FFB sur les 12 derniers mois.
- Repérez si l'assureur a appliqué un 'plafond' ou un 'plancher' à l'indexation, une pratique courante pour limiter les variations de prime.

Contrôle financier et impact

- Contrôlez que la hausse de votre prime d'assurance est strictement proportionnelle à l'augmentation des capitaux garantis.
- Vérifiez l'absence de frais de gestion additionnels appliqués spécifiquement sur cette opération de réindexation.
- Calculez l'impact cumulé de l'indexation sur 3 ans pour éviter les surcoûts inutiles ou, à l'inverse, une sous-assurance en cas de sinistre.